

FONDS

*Pascal*

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

## Fonds Pascal<sup>1</sup>

La France accueille chaque année des manifestations scientifiques de renommée internationale de plus en plus nombreuses. Dès lors, se pose la question de savoir en quelle langue ou mieux en quelles langues les concepts peuvent s'élaborer, les échanges s'effectuer, et les résultats de la recherche scientifique être communiqués au plus large public. Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un fonds de soutien à l'interprétation dans les manifestations scientifiques majeures se déroulant sur notre territoire<sup>2</sup>.

Ce fonds, dit **Fonds Pascal** (programme d'aide aux sciences et aux langues), contribue à renforcer l'attractivité de notre pays. C'est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à **permettre aux chercheurs de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux**. Il convient, en effet, de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue **le droit de s'exprimer en français sur notre territoire**. Le Fonds Pascal a pour objectif de renforcer les conditions d'exercice de ce droit.

1. Blaise Pascal, écrivain et mathématicien (1623-1662)

2. Pour les manifestations organisées hors de France, le Fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation (FATI) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) propose un dispositif similaire.

## À qui s'adresse le Fonds Pascal ?

Le Fonds Pascal s'adresse aux organisateurs de manifestations, colloques ou congrès scientifiques qui – souhaitant permettre aux intervenants d'exercer leur droit à s'exprimer en français – s'engagent à mettre en place un dispositif d'interprétation et à en informer les participants dès la première annonce.

## Comment bénéficier du Fonds Pascal ?

En s'adressant à la **Délégation générale à la langue française et aux langues de France**. Les dossiers comprennent une lettre de demande, un formulaire téléchargeable à partir du site internet de la DGLFLF, rubrique *Fonds Pascal*, accompagné des devis d'interprétation. Le montant des aides ne concerne que les dépenses liées à la rémunération des interprètes à l'exclusion des frais de voyage, de séjour et de logistique. Tous les domaines de la science sont éligibles : mathématiques, sciences de la terre, sciences du vivant, sciences des matériaux, sciences humaines et sociales.

Pour bénéficier d'un soutien dans le cadre du Fonds Pascal, les dossiers doivent répondre à un certain nombre de critères :

- information sur la mise en place d'une interprétation dès la première annonce faite par les organisateurs (et sur les documents diffusés pour l'inscription) et mention visible de la participation du Fonds Pascal dès la notification du soutien ;
- priorité à l'interprétation à partir du français vers les autres langues ;
- présence d'au moins 10 intervenants et 200 participants ;
- interprétation assurée pour la totalité de la manifestation (séances plénières et ateliers) ;
- interprétation de niveau professionnel ;
- le cas échéant, dossiers favorisant la diversité linguistique (plus de deux langues interprétées) ;
- dossiers bénéficiant d'un soutien privé sous forme de mécénat pour l'interprétation ;
- engagement de remise, à l'issue de la manifestation, d'un bilan faisant état de l'emploi de la langue française (et des autres langues) et d'un bilan financier.

## L'attribution des aides

Le montant des aides accordées par la DGLFLF est fixé après avis d'une commission de sélection composée du Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, de représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, de l'Organisation internationale de la Francophonie et d'experts. Cette commission est présidée par le délégué général à la langue française et aux langues de France. La décision du comité de sélection est ensuite notifiée aux intéressés.

### Informations pratiques :

- Délégation générale à la langue française et aux langues de France,  
6 rue des Pyramides, 75001 Paris
- Fonds Pascal : renseignements sur le site internet de la DGLFLF : [www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)
- Contact : André Catillon, tél. : 01 40 15 36 61, courriel : [andre.catillon@culture.gouv.fr](mailto:andre.catillon@culture.gouv.fr)

## Communiqué du Conseil des ministres en date du 17 mars 2005

(extrait)

### La politique de la langue française

Le ministre de la Culture et de la Communication a présenté une communication sur la politique de la langue française.

En application de la loi du 4 août 1994, qui constitue le socle de la politique de la langue française, le Gouvernement a préparé une série de mesures visant à garantir l'usage du français, langue de la République, sur notre territoire et à renforcer sa place en Europe et dans le monde. Ces mesures répondent entre autres à l'objectif suivant :

garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue. À cette fin, un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques organisés sur notre territoire sera créé.



6, rue des Pyramides  
75001 Paris

Téléphone : 01 40 15 73 00

Télécopie : 01 40 15 36 76

Courriel : [dglff@culture.gouv.fr](mailto:dglff@culture.gouv.fr)

Internet : [www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)